



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0329

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Coopération entre le Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et la Métropole de Lyon - Convention de mutualisation

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havar, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pilon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0329**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Coopération entre le Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et la Métropole de Lyon - Convention de mutualisation**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles L 3611-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), disposent respectivement que :

- il est créé une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône,
- la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent au Département.

Antérieurement au 1er janvier 2015, le Conseil général du Rhône et le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) avaient mis en place un partenariat sur différents secteurs d'intervention : ingénierie pour la conduite d'opérations immobilières, maintenance des véhicules d'exploitation routière, plateforme logistique pour fournitures diverses.

L'article L 3633-4 du CGCT, issu de l'article 26 de la loi MAPTAM, permet à la Métropole de Lyon de poursuivre ce partenariat.

En conséquence, afin de permettre la continuité du service public et de gérer le transfert de charges lié à l'exercice des nouvelles compétences, un projet de convention de mutualisation a été élaboré avec le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

La Métropole de Lyon assisterait le SDMIS pour la conduite d'opérations immobilières spécifiques ou prévue à sa programmation annuelle de travaux et pour le suivi des opérations de maintenance de ses bâtiments. Le volume annuel de ces missions d'assistance est évalué à 1,5 poste à temps complet. Le SDMIS verserait à ce titre à la Métropole une participation calculée sur la base de la charge salariale correspondant à un poste de catégorie A technique et 0,5 poste de catégorie B technique.

Le SDMIS assurerait la maintenance courante des matériels suivants :

- véhicules d'exploitation routière et leurs équipements, hors véhicules légers,
- centrales à saumure,
- matériels et engins d'entretien des parcs et jardins.

Le SDMIS met également à disposition ses circuits de distribution ainsi que ses locaux de stockage afin d'assurer la livraison des fournitures courantes sur les sites territorialisés.

La Métropole verserait à ce titre au SDMIS une participation forfaitaire qui serait redéfinie chaque année pour tenir compte de l'évolution des missions mutualisées. Pour l'année 2015, cette participation serait de 394 000 €, calculée sur les bases suivantes :

- charge salariale correspondant à 5 postes de travail à temps complet d'agents de catégorie C,
- estimation du coût des consommables nécessaires à la maintenance du parc de véhicules, engins et équipements annexes.

Cette convention serait triennale. Cependant, sa mise en œuvre ferait l'objet, à chaque début d'année civile, d'une redéfinition préalable des prestations mutualisées et des moyens humains et financiers correspondants.

Par ailleurs, dans la continuité des conventions préexistantes entre le Conseil général du Rhône et le SDIS, il est prévu :

- d'une part, que la Métropole poursuive la mise à disposition du SDMIS de créneaux horaires pour l'entraînement des sapeurs pompiers dans le gymnase de la Duchère, ainsi que des locaux actuellement affectés au musée des sapeurs pompiers. Les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention séparée,
- d'autre part, que le SDMIS mette à disposition de la Métropole le bâtiment dit "aile Molière" sur le site de l'état major situé rue Pierre Corneille à Lyon 3°. Ce bâtiment était préalablement occupé par les services du Conseil général. Les conditions de cette mise à disposition feront également l'objet d'une convention séparée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de mutualisation des moyens entre la Métropole de Lyon et le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le SDMIS du Rhône pour les années 2015 à 2017.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit un montant de 394 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6156 - fonction 844 - opération n° 0P18O3562A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.